



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°116 du 2 septembre 2019

Direction départementale des finances publiques

Subdélégations de signatures

	page
- Subdélégation Centre des services partagés (CSP)	2
- Subdélégation Centre des services des ressources humaines (CSRH)	4
- Subdélégation évaluations domaniale (domaine)	6
- Subdélégation Commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation	8
- Subdélégation Gestion du Domaine	10
- Subdélégation service Gestion des patrimoines privés (GPP) - successions vacantes de l'Hérault	13
- Subdélégation Ordonnateur secondaire service Budget Logistique (BIL) et Ressources Humaines (RH)	15
- Subdélégation Service impôts des particuliers Montpellier-Est – Contentieux et gracieux fiscal	17



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT
334, allée Henri II de Montmorency
34954 MONTPELLIER Cedex 2

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur général, Directeur « Ressources »

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019, portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant affectation de M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1117 du 26 août 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques ;
- Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. André PIERRE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu les conventions de délégation de gestion souscrites par les différents chefs de services prescripteurs rattachés au centre de services partagés placé auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est conférée à

Nom	Prénom	Fonction	Grade
BELMAAZIZ	Sarah	Responsable du CSP	Inspecteur des finances publiques
VENARD	Delphine	Adjointe au responsable	Contrôleur principal des finances publiques
CHANE WORTHY	Thierry	Chargé de prestations financières complexes	Agent administratif des finances publiques
GALY	Joëlle	Chargée de prestations financières complexes	Contrôleur principal des finances publiques
IMBERT	David	Chargé de prestations financières complexes	Contrôleur des finances publiques
NKUNKU YAMISSI	Fu-Shi	Chargée de prestations financières complexes	Contrôleur des finances publiques
VALORA	Corinne	Chargée de prestations financières complexes	Contrôleur des finances publiques

à l'effet de valider dans CHORUS les actes d'ordonnancement liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au centre de services partagés.

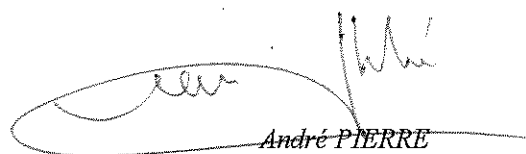
Article 2: Reçoivent par ailleurs délégation pour procéder à la création de tiers et à la certification des services faits

Nom	Prénom	Fonction	Grade
ABDOUN	Yasmina	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
DAWO	Geneviève	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
DESMET	Virginie	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
JARRIÉ	Nicolas	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
LAFORET	Geneviève	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
LAIRIS	Éric	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
POLIGANI	Fabrice	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
REDON	Solange	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
ZAHND	Laurence	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques

Article 3: La présente délégation, qui révoque toutes les subdélégations antérieures, devra être exercée dans les conditions et limites ainsi que selon les modalités fixées par les différentes conventions de délégation de gestion et le contrat de service souscrits entre le CSP et les services prescripteurs.

Fait à Montpellier, le 02/09/2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


André PIERRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT
334, allée Henri II de Montmorency
34954 MONTPELLIER Cedex 2

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général, Directeur «Ressources»

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019, portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe);
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant affectation de M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, à la direction régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1117 du 26 août 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques ;
- Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. André PIERRE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu les conventions de délégation de gestion souscrites par les directions des Finances Publiques et directions de contrôle fiscal rattachées au Centre de Services Ressources Humaines (CSRH) placé auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

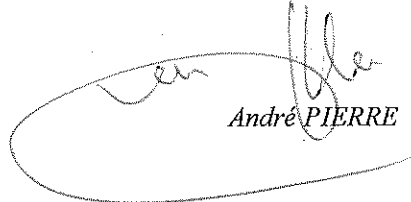
Article 1: Délégation de signature est conférée au titre du Centre de Services Ressources Humaines (CSRH) à :

Nom	Prénom	Fonction	Grade
MENDEZ	Sophie	Responsable du CSRH	Administratrice des Finances publiques adjointe
BERTHET-POUYANNÉ	Catherine	Adjointe au responsable	Inspectrice des Finances publiques
BRECHET	Béatrice	Adjointe au responsable	Inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer tous les actes afférents à la gestion administrative et à la préliquidation de la paye des agents des directions des Finances publiques rattachées au CSRH de Montpellier et des affaires qui s'y rattachent.

Article 2: La présente délégation qui révoque toutes les délégations antérieures, devra être exercée dans les conditions et limites ainsi que selon les modalités fixées par les différentes conventions de délégation de gestion et le contrat de service souscrits entre le CSRH et les directions de Finances publiques rattachées.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019
L'Administrateur Général des Finances Publiques,



André PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17 788
34954 MONTPELLIER CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 22 décembre 2016 par lequel M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques, est nommé Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Alain CITRON, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Christine MAGNAVAL, Administratrice des Finances Publiques, Patrick REBOUL, Administrateur des finances publiques adjoint, sans limitation de montant ;
- Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire, dans la limite de **3 000 000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et de fonds de commerce et **300 000 €** pour les estimations en valeur locative ;
- Pascal BONNAIRE, Bernadette CARITG, Thierry NATUREL, Nathalie TIROUFLET-SERRIER, Leila PARTEL, Clara DELAUNAY, Geneviève JEAN et Ghislaine BASORA, Inspecteurs, dans la limite de **500 000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce et **50 000 €** pour les estimations en valeur locative ;

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

Alain CITRON, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Christine MAGNAVAL, Administratrice des Finances Publiques, Patrick REBOUL, Administrateur des finances publiques adjoint, Franck FOYER, Inspecteur Divisionnaire, Françoise POLI, et Luc VIALON, Armelle SMOLINSKI, Inspecteurs, sans limitation de montant.

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 août 2018.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019



Samuel BARREAULT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.212-1 et R.311-24 ;

Arrête :

Art.1^{er} : **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

Art 2 : **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire**, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales statuant en appel.

Art 3 : **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

Art 4 : **Viviane HEINRICH, Inspectrice divisionnaire**, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

Art 5 : **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

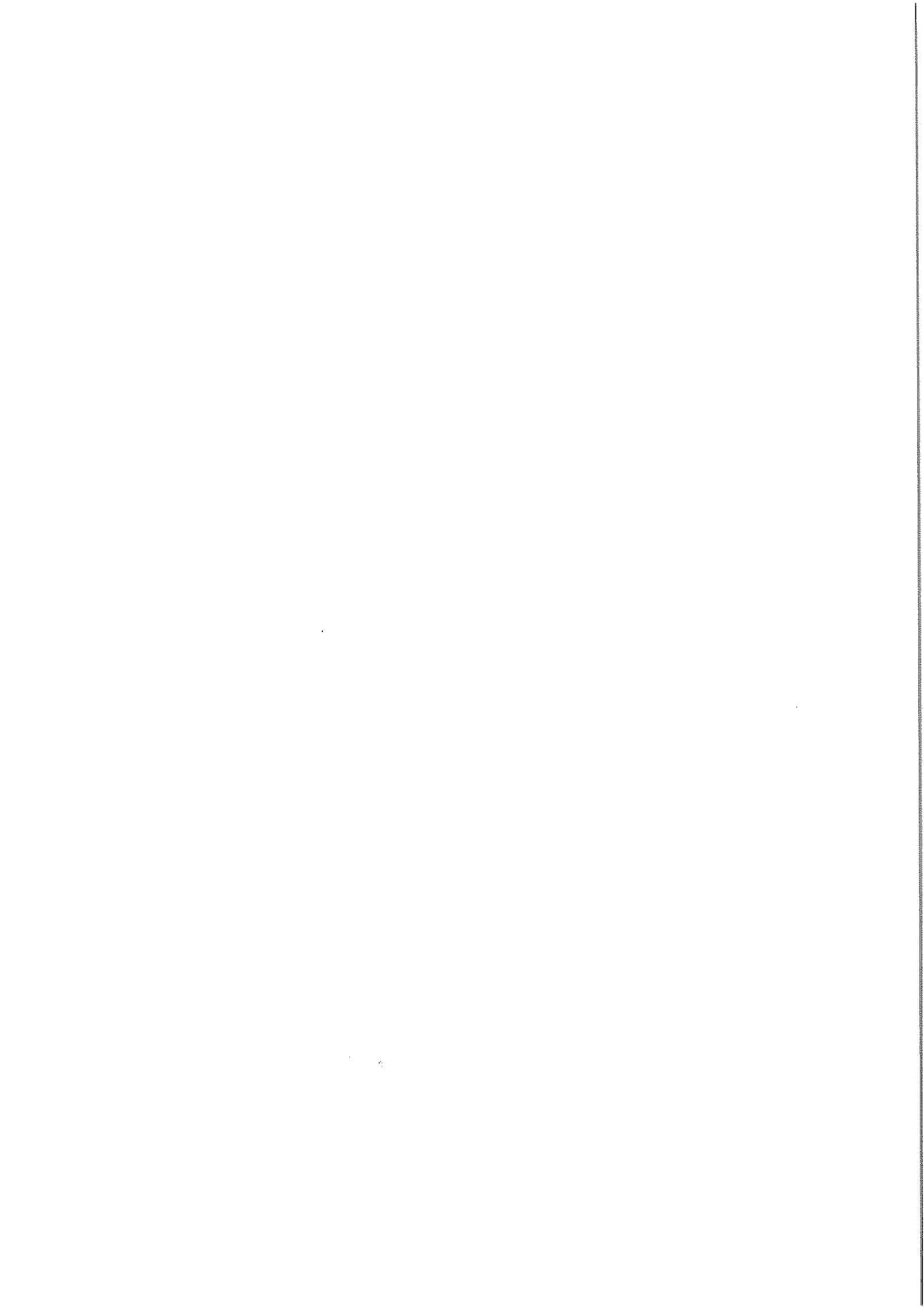
Art 6 : En cas d'empêchement de Corinne SOUBEYRAN, elle sera remplacée par *Patrick Reboul, Administrateur des finances publiques adjoint* ou *Bernadette Caritg*, ou *Pascal Bonnaire*, ou *Thierry Naturel*, ou *Nathalie Tirouflet-Serrier*, ou *Leila Partel*, ou *Clara Delaunay*, ou *Geneviève Jean*, ou *Ghislaine Basora, Inspecteurs*.

Art. 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 octobre 2018.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019

Samuel BARREAULT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17 788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Arrêté portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2019-I-1119 du 26 août 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAU Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, conventions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article A. 116 du code du domaine de l'Etat, article R 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69 et R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R.3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – Subdélégation de signature est donnée à :

M. Alain CITRON, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur métiers, Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des Finances Publiques, M. Patrick REBOUL Administrateur des finances publiques adjoint, Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire, M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire, Mmes Françoise POLI, Sandrine THOMAS et Armelle SMOLINSKI, inspectrices, M. Luc VIALON, inspecteur.

Art. 3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8, subdélégation de signature est également donnée à M. Pascal BONNAIRE, M. Thierry NATUREL, Mme Nathalie TIROUFLET-SERRIER, Mme Bernadette CARITG , Mme Ghislaine BASORA, Mme Clara DELAUNAY, Mme Geneviève JEAN et Mme Leila PARTEL Inspecteurs.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 septembre 2018

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Barreault', with a stylized flourish at the end.

Samuel BARREAULT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2019-I-1121 de M. le Préfet de l'Hérault en date du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 26 août 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire hors classe
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2018

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019



Samuel BARREAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

CS 17 788

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

34954 MONTPELLIER CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature

L'Administrateur général des Finances Publiques, directeur ressources de la direction départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. André PIERRE, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1117 du 26 août 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. André PIERRE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Hérault,

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André PIERRE, la délégation conférée par arrêté du Préfet du département de l'Hérault, sera exercée par :

M. CRISTOFINI Xavier, administrateur des finances publiques

Mme Ghislaine CONDE, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Catherine LEPETIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Florence PAUZIER, inspectrice des finances publiques



En ce qui concerne la seule signature des devis ou la passation des commandes sans devis en cas d'urgence, les seuils suivants devront être respectés :

• jusqu'à 4 000 € HT :

délégué principal : Mme Marylise BLANC, inspectrice des finances publiques

délégué suppléant : Mme Florence PAUZIER, inspectrice des finances publiques

délégué suppléant : M. Gabriel PROAL, inspecteur des finances publiques

délégué suppléant : M. Philippe HAUDRY, inspecteur des finances publiques

délégué suppléant : M. Christophe IPAVEC, inspecteur des finances publiques

• jusqu'à 20 000 € HT :

délégué principal : Mme Catherine LEPETIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

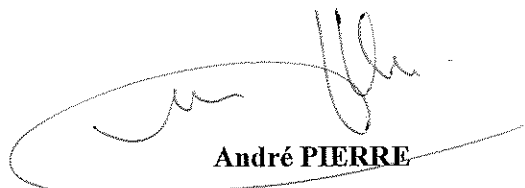
délégué suppléant : Mme Ghislaine CONDE, inspectrice divisionnaire des finances publiques

• Au-delà de 20 000 € HT : M. CRISTOFINI Xavier, administrateur des finances publiques

Article 2 : S'agissant des dépenses relevant du titre 2 et de toutes les matières afférentes à la gestion des ressources humaines, M. Eric ESTEVE, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Véronique LEON-BLANCA et M. Patrice VAQUIER, inspecteurs divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation révoque toutes les délégations précédemment consenties.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019
L'Administrateur Général des Finances Publiques



André PIERRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle BERTIAU, Inspectrice, Mme Christine DEMANECHÉ et Mme Cécile SALANÇON, Inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le gracieux du recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CANIZARES	Bertrand
CHAILLOU	Brigitte
DUFOUR	Romain
GRUJARD	Sandra
MARIE	Margaret Christine
MOTHES	Christelle

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOXONET	Gérald
FRIGOLA	Audrey
LE DORE	Jean-Louis
MOUNIME	Hassan
PARACHINI	Anthony
PERINELLI	Myriam
TAVAKOLI NIMEHVARI	Mohammad
TROLLE	Philippe
WOSNIAK	Vanessa

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses en matière d'assiette et les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances qui sont de la compétence des contrôleurs ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses en euros	Limite des décisions gracieuses en euros	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement		
MOTHES Wilfrid	contrôleur	2 000	2 000	12 mois	50 000
NEBOUT Stéphane	contrôleur	2 000	2 000	12 mois	50 000
MATON GRILLI Bernadette	Agent administratif principal	NEANT	1 000	6 mois	10 000
PAUL Stéphane	Agent administratif principal	NEANT	1 000	6 mois	10 000
PHASATTHA Alain	Agent administratif principal	NEANT	1 000	NEANT	NEANT
RUIZ Lucy	Agent administratif principal	NEANT	500	6 mois	< 5 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/09/2019

Le Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est,

Jean-Paul RAPHY

